



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/005

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 24 février 2025, de Madame Mélanie COURTAUT, Membre de
l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert,

A R R Ê T É

Madame Mélanie COURTAUT, agissant en qualité de Membre de l'Association des Parents
d'Élèves de l'école Jacques Prévert, domiciliée 1 boulevard Jean Yole 85170 LES LUCS-SUR-
BOULOGNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux
LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle n° 1 et n° 2 du Clos Fleuri **le samedi 28 juin de
9 heures à 19 heures à l'occasion de la fête de l'école.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 28 février 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

